

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_039

~~~~~

## SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 5 septembre 2025

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca (arrivée en cours de séance), DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre*

**ABSENTS EXCUSES :** *CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise), BACQUET Fantine*

**ABSENT :** *PETIT-JEAN Aurélien*

Madame MARTIN Françoise a été élue secrétaire.

|                                                              |
|--------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET</b> |
|--------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte-tenu de l'obligation faite au maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant de la catégorie B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant du grade de rédacteur territorial.

- Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).
- L'agent recruté devra justifier d'un niveau d'études ou de diplômes et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



La secrétaire de séance,  
Françoise MARTIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Martin", written over a vertical line that serves as a separator or part of the signature.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*